



Commune de BEAUFORT
(Hors agglomération)
D218A du PR 5+0880 au PR 6+0200

Arrêté temporaire n° 25-AT-2255
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS - blodogse@constructel.fr

CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement et tirage fibre optique rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D218A

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 05/12/2025, 2 jours dans la période de 7h à 18h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D218A du PR 5+0880 au PR 6+0200 (BEAUFORT) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CONSTRUCTEL CONSTRUCTIONS TELECOMMUNICATIONS / 81 rue René AUGE 38980 VIRIVILLE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

12 NOV. 2025

L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique
du Département d'Albertville Ugine

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,

Par délégation

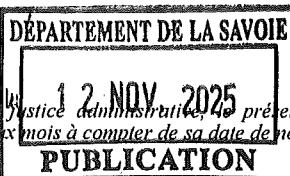
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Laurent CLARET

Date : 10/11/2025

Qualifié : Chef de service routes Albertville

Ugine



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.